

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2022-378

**Convention de subvention
pour une action de prévention de sécurité routière**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les actions de prévention routière organisées sur l'année 2022 par la Ville à destination des publics sensibles,

Considérant que l'Etat propose le financement des programmes d'actions visant à la prévention sécurité routière,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

Article 1 :

Qu'il sera procédé à la passation d'une convention de subvention entre la ville de Neuilly-Plaisance, sise 6 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, et le service de coordination départementale de la sécurité routière (UDEA 93 / SESR), représentée par Mme Renée CARRION, cheffe du service éducation et sécurité routières.

Article 2 :

Que le montant de la subvention octroyée à la commune est de 1000 €.

Article 3 :

Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221020-DM-DGS-2022378-AR
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Article 5 :

Que Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 20 octobre 2022.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221020-DM-DGS-2022378-AR
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022